

cours de justice; on les appelle les *Che sseu ts'ao kouan* 十司曹官. Voici la liste de ces dix rois 王 des enfers ¹⁾, telle que je l'ai relevée dans un temple du Pic de l'Est (*Tong yo miao*) à *Han-yang* (prov. de *Hou-pei*) et dans un temple de la dame du *T'ai chan* (*niang niang miao*) à Moukden:

1 *Ts'in-kouang* 秦廣; 2 *Tch'ou-kiang* 楚江; 3 *Song ti* 宋帝; 4 *Wou-kouan* 件官 (le premier caractère est écrit 五 dans le temple de Moukden); 5 *Yen-lo* 閻羅; 6 *Pien-tch'eng* 變成; 7 *T'ai chan* 泰山; 8 *P'ing-teng* 平等; 9 *Tou-che* 都市; 10 *Tchouan-louen* 轉輪.

Ces divinités sont rangées, celles de rang pair à l'Ouest, et celles de rang impair à l'Est, mais avec une exception qui fait placer le n° 7 (*T'ai chan wang*) à l'Ouest, et le n° 6 (*Pien-tch'eng wang*) à l'Est. — On remarquera que le *T'ai chan* est précisément la septième de ces divinités infernales et ce fait s'accorde avec ce que nous savons du rôle du *T'ai chan* dans la vie d'outre-tombe (cf. p. 14—16). — Cette liste demanderait d'ailleurs, comme la plupart des textes taoïstes sur lesquels nous sommes encore si mal renseignés, à être élucidée; nous voyons bien que le nom du roi *Yen-lo* (Yama) et celui du roi *Tchouan-louen* (*čakravartti*) sont des emprunts faits à l'Inde par l'intermédiaire du Bouddhisme, mais nous ignorons quelle est l'origine probable des autres divinités de cette série ¹⁾.

1) On trouvera des descriptions étendues de ces dix tribunaux des enfers dans Dumoutier, *Rituel funéraire des Annamites*, p. 154 à 201, et dans G. W. Clarke, *The Yü-li or Precious Records* (Journal of the China Branch of the R. A. S., N. S., vol. XXVIII, n° 2, p. 234—400). Les figures 98 et 99 de Dumoutier et les planches XX et XXI de Clarke représentent le septième tribunal présidé par le roi du *T'ai chan* et les supplices de l'enfer qui en dépendent. La fig. 107 de Dumoutier représente l'entrée du palais du Pic de l'Est où attendent les âmes avant d'être jugées.